



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N : 8.2.7

Objet : Décision relative à une convention de mise à disposition d'un car entre la Ville et l'Association Secours Populaire Français – Fédération de Nanterre

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un car entre la Ville et l'Association Secours Populaire Français – Fédération de Nanterre,

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en location un car auprès de la société Les Cars Marie dans le cadre d'un marché public de prestation de location longue durée, entretien et maintenance d'un car signé le 22 août 2019,

CONSIDÉRANT que ce véhicule peut être mis à disposition de l'Association Secours Populaire dans le cadre de son activité d'aide aux plus démunis, notamment dans le cadre de l'organisation de la Journée des Oubliés des Vacances en faveur des enfants de familles en difficultés. Cette opération est d'intérêt public local car elle permettra de faire bénéficier à 45 réginauburgiens d'une journée à la mer,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Secours Populaire Français – Fédération de Nanterre pour un car de 10 mètres et d'une capacité de 49 places. La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : DIT que cette convention est consentie pour la durée d'une journée soit le 24 août 2022 et qu'elle est conclue à titre gracieux compte tenu de l'intérêt public local que représentent les activités de l'Association.


Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 10 AOÛT 2022

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine

le 10 AOÛT 2022
et Publié 16 AOÛT 2022



Le Maire

Patrick DONATH

(Sous forme électronique)